



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
VILLE DE MALESTROIT
SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 056-215601246-20240213-2024_02_13_04-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 février, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Gicquello, en séance publique, conformément à l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Présents (17) : M. GICQUELLO, M. LEMBELEMBE, Mme BLANCO-HERCELIN, M. GUILLEMOT, Mme LE SAUTER LE BEL, M. POUESSEL, M. BROGARD, Mmes LHOPITALIER, LE LIEVRE, MM. KERVICHE, OUTIN, Mmes OGER, KERVAZO, MM GUIHARD, FORT, Mmes BLANCHET, THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir (2) : M. LE BRUN qui donne pouvoir à Mme OGER, Mme GUILLAUME qui donne pouvoir à Mme LE SAUTER LE BEL

Absents excusés (0) :

Secrétaire de séance : Mme LE SAUTER LE BEL est nommée secrétaire de séance.

2024_02_13_04 - Délibération portant sur la cession de la construction modulaire dite « classe mobile »

M. le Maire expose :

La Ville de Malestroit est propriétaire d'une construction modulaire sur la parcelle AZ 0180 (terrain de football).

Située en zone inondable au PPRI, la classe mobile est en très mauvais état, depuis longtemps désaffectée, et ne présente plus de possibilité d'utilisation pour la Ville.

L'artisan acheteur des ateliers du Bois Pivet a proposé l'acquisition à l'euro symbolique de la structure (sans le terrain, cette dernière étant une construction modulaire) en vue d'un démontage à ses frais et par ses moyens propres de cette dernière.

Là aussi, nous avons estimé que cela était dans l'intérêt de la Ville de procéder au démontage de la structure sans frais. Nous évitons une aggravation de l'état de la construction. Nous imposerons que les travaux de démontage soient réalisés sous 12 mois.

Après délibération, le conseil municipal :

- A la majorité, après vote à mains levées (4 refus de prendre part au vote : Mmes BLANCHET, THOMAS ; MM. FORT, GUIHARD), approuve la cession de la construction modulaire à l'euro symbolique sous réserve d'un démontage réalisé dans les 12 mois à compter de l'adoption de la présente délibération

Bruno GICQUELLO
Maire de Malestroit



Michelle LE SAUTER LE BEL
Secrétaire de séance